

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

## AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par  
M. Acquaviva et M. Molac

-----

### ARTICLE 1ER A

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.